



CLUB
NAUTIQUE
DU ROHU
SAINT GILDAS DE RHUYS

D.S.I.
**DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET
D'INTERVENTION**

Rédigé le 13.03.2020

Table des matières

PREAMBULE.....	4
I. NUMEROS DE TELEPHONE ET CANAUX VHF	5
A. NUMEROS D'URGENCE ET CANAUX VHF	5
B. NUMEROS UTILES - SANS URGENCE	6
C. RENSEIGNEMENTS UTILES	7
II. INSTALLATIONS.....	7
A. SITUATION GENERALE.....	7
B. MOYENS DE COMMUNICATION	8
C. MATERIELS D'ENCADREMENT, DE SECOURS ET D'INTERVENTION	8
III. ZONES DE NAVIGATION	11
A. ZONE DE NAVIGATION EN PRATIQUE LIBRE	12
1. Propriétaires.....	12
2. Locataires.....	12
B. ZONE DE NAVIGATION EN PRATIQUE ENCADREE.....	13
C. PARTAGE DU PLAN D'EAU ET DE LA ZONE D'ARRIVEE ET DE DEPART AVEC LES PRATIQUANTS NON ENCADRES.....	13
D. ZONE DE DANGER.....	14
IV. FONCTIONNEMENT GENERAL DU CLUB ET PREVENTION DES ACCIDENTS	14
A. PERIODE D'OUVERTURE ET HEURES DE PRESENCE DU RTQ.....	14
B. ACTIVITES PRATIQUEES	14
C. SURVEILLANCE GENERALE DES ACTIVITES, CONDTINS D'ENCADREMENT DES PRATIQUANTS ET SURVEILLANCE DU PLAN D'EAU	14
D. CONSIGNES DE SECURITE A TERRE	16
E. CONSIGNES DE SECURITE SUR L'EAU.....	16
V. CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT, D'INCIDENT MATERIEL POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES.....	17
A. A TERRE.....	17
B. SUR L'EAU	17
VI. CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE DANS LE CLUB	17
A. DECLENCHEMENT DE L'ALERTE	17
B. CONSIGNES D'EVACUATION	18
C. PROCEDURE D'ALERTE ET D'INTERVENTION	18
VII. CONSIGNES A TENIR EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL	19
A. REGLE GENERALE.....	19
B. ACCIDENT A TERRE	20

C.	ACCIDENT SUR L'EAU.....	20
VIII.	ORGANISATION DES SECOURS.....	21
A.	RESPONSABLE DU DECLENCHEMENT DE L'ALERTE	21
B.	CONDITION DE L'APPEL A UNE AIDE EXTERIEURE	21
C.	SUIVI DE L'INTERVENTION ET CIRCULATION DE L'INFORMATION	21
D.	FIN D'INTERVENTION ET INFORMATION DE TOUS LES ACTEURS.....	21
E.	INSCRIPTION SUR LE REGISTRE DE SECURITE	21
IX.	CONTRÔLE DE L' ETAT DES MATERIELS DE SECOURS	21
A.	CONTÔLES PERIODIQUES.....	21
X.	INFORMATIONS ET CONTRÔLES	22
A.	INFORMATIONS DES PROFESSIONNELS.....	22
B.	INFORMATIONS DES PRATIQUANTS.....	22
C.	CONTRÔLE ET EXERCICES DE SECURITE.....	22
XI.	ANNEXES	23
A.	ANNEXE 1 : Division 240	23
B.	ANNEXE 2 : Composition de la pharmacie.....	24
C.	ANNEXE 3 : Zones de navigation entre le Grand Mont et le Petit Mont - Club Nautique du Rohu.....	24
D.	ANNEXE 4 : Zone de navigation en Baie de Quiberon - Club Nautique du Rohu	25
E.	ANNEXE 5 : Bulletin et conditions générales de location	26

PREAMBULE

Les Dispositif de Sécurité et d'Intervention (DSI) regroupe les mesures d'organisation des secours et de prévention des accidents liés aux activités nautiques. Il prend place dans l'organisation générale de l'école de voile. Il est établi par l'équipe du Club Nautique du Rohu et validé par le directeur du club, Monsieur Jean-Marc BLANCHO.

- Il définit une surveillance adaptée aux caractéristiques du plan d'eau et aux activités.
- Il précise les procédures d'alerte et de recours aux services de secours.
- Il précise les mesures d'urgence en cas d'accident.
- L'application du DSI est de la responsabilité du/des Responsable(s) Technique(s) Qualifié(s) désigné(s) (RTQ) de la structure.

L'encadrement est effectué par un personnel rémunéré ou bénévole, titulaire des qualifications requises. Ces qualifications étant nombreuses et pour ne pas être limitatif, ce personnel sera désigné par le terme « Encadrant ».

Cette dénomination inclut les Brevets d'Etat (BEES, BPJEPS) et les Moniteurs de la Fédération Française de Voile (CQP AMV, CQP IV).

I. NUMEROS DE TELEPHONE ET CANAUX VHF

A. NUMEROS D'URGENCE ET CANAUX VHF

Numéros de téléphone	
SAMU - Urgence médicale	15
Pompiers	18
Gendarmerie	17
Appel d'urgence à partir d'un portable	112
Poste de secours - Plage du Goh Velin	02 97 45 21 34
Cross - Etel	02 97 55 35 35
SNSM - Arzon	02 97 53 79 05
Référent RTQ - Jean-Marc BLANCHO	06 76 05 36 55

Canaux VHF	
Canal VHF Club	6
Canal VHF d'urgence	16

B. NUMEROS UTILES - SANS URGENCE

Numéros de téléphone	
Hôpital Public CHBA Chubert 20, Bd Général Maurice Guillaudot 56000 Vannes	02 97 01 41 41
Hôpital Privé Clinique Océane – ELSAN 11, Rue Dr Joseph Audic 56000 Vannes	02 97 62 57 30
Centre antipoison & toxicovigilance 2, Rue Henri Le Guilloux 35000 Rennes	02 99 59 22 22
SOS Médecin 11, Rue Dr Joseph Audic 56000 Vannes	0 825 89 89 94
Maison médicale de Sarzeau 5, Allée des Tilleuls 56370 Sarzeau	02 97 41 81 11
Dr. Treguer 19, Chemin J.-B. Le Bot 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys	02 97 45 26 70
Dr. Le Boulicaut 27 b, Rue du Crouesty 56640 Arzon	02 97 45 04 47
Dr. Kahl 13, Chemin du Croisty 56640 Arzon	02 97 53 63 53
Gendarmerie 17, Rue de Karpaul 56370 SARZEAU	02 97 41 85 21
Police Municipale 19, Rue de la Poste 56640 Arzon	2 97 53 44 60

C. RENSEIGNEMENTS UTILES

Renseignements utiles	
Pharmacie Cornier 4, Rue Saint-Goustan 56640 Saint-Gildas-de-Rhuys	02 97 45 29 41 <u>Horaires</u> Du lundi au vendredi : 9h00-12h30 / 14h30-19h00 Le Samedi : 9h00-12h30 / 14h30-18h00 Dimanche : fermé
Pharmacie Rolland Boulevard de la Résistance 56640 Arzon	02 97 53 71 55 <u>Horaires</u> Du lundi au samedi : 9h00-12h15 / 14h00-19h00 Dimanche : fermé
Pharmacie du Golfe 24, Rue du Général de Gaulle 56370 Sarzeau	02 97 41 85 10 <u>Horaires</u> Du lundi au vendredi : 8h30-12h15 / 14h00-19h00 Le Samedi : 9h00-12h30 / 14h30-17h30 Dimanche : fermé

II. INSTALLATIONS

A. SITUATION GENERALE

Le Club Nautique du Rohu est situé au 70, Route du Rohu 56730 Saint-Gildas-de-Rhuys, sur la plage du Goh Velin. Les infrastructures sont composées de :

- Un accueil.
- Un abri sous tente divisé en deux parties : le coin des Moussaillons et le coin briefing.
- Quatre vestiaires et deux douches extérieures à destination des pratiquants.
- Un local technique.
- Un atelier.
- Un espace de stockage des bateaux à terre.
- Un vestiaire moniteurs et monitrices.
- Un espace exclusivement réservé aux moniteurs : maison, cuisine extérieure, coin repas.

Sur la plage, les flottes des différents bateaux y sont stockées pendant la saison et des mouillages permettent de laisser les bateaux à moteur d'encadrement sur l'eau. Ces emplacements sont déclarés auprès de la DDTM du Morbihan.

B. MOYENS DE COMMUNICATION

Téléphones	
Téléphone fixe de l'accueil	02 97 45 37 05
Directeur – Jean-Marc BLANCHO	06 76 05 36 55

VHF	
Où ?	Combien ?
Accueil	1 Fixe
A terre et sur l'eau	10 portables – Une par moniteur (application de la division 240 [Annexe 1] et des exemptions de la FFVoile).

C. MATERIELS D'ENCADREMENT, DE SECOURS ET D'INTERVENTION

Bateaux de sécurité		
Type	Puissance	Quantité
Semi-rigide	20 cv	5
Semi-rigide	50 cv	1
Semi-rigide	60 cv	1

Flotte				
Type	Quantité	Stage	Location	Cours Particulier
Habitable ≤ 8 mètres	2	X	X	
Catamaran – Dart 16	8	X	X	X
Catamaran - SL 5.2	1		X	X
Catamaran – Hobie Cat Teddy	7	X	X	X
Catamaran - Funboat	7	X	X	X
Dériveur - Laser	4	X	X	X
Dériveur - Epoh	1		X	X
Planche à voile	15	X	X	X
Stand-up Paddle	10		X	
Maxi Stand-up Paddle	1		X	
Kayak	12		X	

Pharmacie
Une trousse de secours est disponible à l'accueil. Elle est mise à jour chaque année et réapprovisionnée régulièrement. Elle répond aux attentes de la FFVoile. Composition [Annexe 2]

Matériel de lutte contre l'incendie : extincteurs	
Révision annuelle	
Où ?	Quantité ?
Accueil	1
Atelier	1
Salle à manger de la maison	1

Disjoncteurs électriques	
Où ?	Type ?
Extérieur : au bout de la haie, à gauche du jardin en regardant la mer	Principal
Maison : dans la cuisine	Secondaire
Accueil : à gauche en rentrant	Secondaire – spécifique à l'accueil

Anémomètre & Webcam	
Quoi ?	Où ?
Webcam	Mât de l'accueil en direction de la plage
Anémomètre	Mât sur la butte du Rohu
Ecran d'affichage du vent en temps réel	Accueil

Secours	
Quoi ?	Où ?
Accès club	Portail du club : cette voie doit rester libre.
Accès plage et plan d'eau	Haut de la plage, à droite du parking.
Incendie	Les points d'eau doivent rester accessibles : à l'accueil, à l'arrière de la maison, dans le champ.

III. ZONES DE NAVIGATION

[Annexes 2 & 3]



Figure 1 - Zones de navigation entre le Grand Mont et le Petit Mont - Club Nautique du Rohu



Figure 2 - Zone de navigation en Baie de Quiberon - Club Nautique du Rohu

La zone 3, représentée en rouge sur la figure 1, est interdite à la navigation. Elle correspond à la zone de baignade et elle est balisée par des bouées jaunes sphériques.

Le chenal, représenté en bleu sur la figure 1, est balisé par des bouées jaunes coniques et cylindriques ainsi qu'une bouée cylindrique rouge et une bouée conique verte au large, à 300 mètres de la côte.

À tout moment, les zones de navigation peuvent être réduites sur demande du RTQ.

A. ZONE DE NAVIGATION EN PRATIQUE LIBRE

1. Propriétaires

Les propriétaires naviguent sur leur propre matériel sous leur pleine responsabilité. La météo est consultable dans l'enceinte du club ; la force et la direction du vent sont visibles à l'accueil.

2. Locataires

Les clients louant du matériel signent un contrat qu'ils s'engagent à appliquer [Annexe 5]. Ils doivent impérativement respecter la zone de navigation indiquée. Ils doivent être conscients de leurs capacités et de leur niveau de navigation.

Zone de navigation en pratique libre		
Support	Zone de navigation par vent faible à modéré	Zone de navigation par vent fort
Catamaran - Dart 16	Zone 1	Sur appréciation du RTQ
Catamaran – SL 5.2	Zone 1	
Catamaran - Hobie Cat Teddy	Zone 1	
Catamaran - Funboat	Zone 1	
Dériveur - Laser 16	Zone 1	
Dériveur - Epoh	Zone 1	
Dériveur - Laser	Zone 1	
Planche à voile	Zone 1	
Kayak - Stand-Up Paddle Maxi Stand-Up Paddle	Zone 1	
Habitable - J80	Zone 4	
Habitable - Surprise	Zone 4	

B. ZONE DE NAVIGATION EN PRATIQUE ENCADREE

À tout moment, les zones de navigation peuvent être réduites sur demande du RTQ.

Il est indispensable de prendre connaissance de la météo avant d'aller sur l'eau pour choisir sa zone de navigation en fonction des prévisions du jour et du niveau des pratiquants.

Si plusieurs flottes arrivent en même temps, il faut privilégier un arrêt pour la flotte la plus expérimentée afin de ne pas être en surnombre dans le chenal et à l'arrivée de plage.

Zone de navigation en pratique encadrée				
Support	Zone de navigation par vent faible à modéré		Zone de navigation par vent fort	
Catamaran - Dart 16		Zone 1 ou Zone 2		Zone 1
Catamaran - Hobie Cat Teddy		Zone 1 ou Zone 2		Zone 1
Catamaran - Funboat		Zone 1 ou Zone 2		Zone 1
Dériveur - Laser 16		Zone 1 ou Zone 2		Zone 1
Dériveur - Epoh		Zone 1 ou Zone 2		Zone 1
Dériveur - Laser		Zone 1 ou Zone 2		Zone 1
Planche à voile		Zone 1		Zone 1
Habitable - J80		Zone 4		Zone 1 et Zone 2
Habitable – Surprise		Zone 4		Zone 1 et Zone 2

Sur appréciation du RTQ

C. PARTAGE DU PLAN D'EAU ET DE LA ZONE D'ARRIVEE ET DE DEPART AVEC LES PRATIQUANTS NON ENCADRES

Le plan d'eau est partagé avec d'autres pratiquants, il est donc indispensable de prendre en considération les spécificités de la zone de navigation afin d'éviter toute collision.

En saison estivale, un chenal et une zone de baignade sont mis en place. Les départs et les arrivées doivent se faire dans le chenal, la zone de baignade est interdite à la navigation y compris en kayak et en paddle.

Une zone de mouillage à l'ouest du chenal permet de stocker les bateaux à moteur de sécurité entre les cours.

D. ZONE DE DANGER

A l'ouest de la zone 1 se trouve le Rohu, une bande de rochers découverte à marée basse et recouverte à marée haute aux grands coefficients. Il est important d'optimiser ses départs et ses arrivées en prenant compte de ce danger. Il faut également le signaler aux locataires de matériel.

IV. FONCTIONNEMENT GENERAL DU CLUB ET PREVENTION DES ACCIDENTS

A. PERIODE D'OUVERTURE ET HEURES DE PRESENCE DU RTQ :

Le ou les Responsables Techniques Qualifiés sont présents lors des activités voiles sur le site dans le cadre d'un enseignement ou bien d'un encadrement particulier.

Les horaires habituels sont affichés sur le tableau d'informations et le site internet du club.

B. ACTIVITES PRATIQUEES

Les activités pouvant être pratiquées au sein du Club Nautique du Rohu sont :

→ Pratiques encadrées :

- Voile scolaire
- Stages
- Cours particulier
- Formation niveaux 4
- Formation CQP IV
- Séances sur devis pour des groupes

→ Pratiques non encadrées :

- Navigation libre sous surveillance : location de matériel
- Navigation libre sous surveillance : offre loisir
- Navigation libre sans surveillance : particulier ayant du matériel en gardiennage au club

C. SURVEILLANCE GENERALE DES ACTIVITES, CONDITIONS D'ENCADREMENT DES PRATIQUANTS ET SURVEILLANCE DU PLAN D'EAU

Le Responsable Technique Qualifié désigné est responsable de l'organisation de l'ensemble des activités.

Il a la responsabilité :

- De l'organisation des groupes et de l'attribution de leurs zones de navigation.
- D'effectuer les affectations des moniteurs en fonction de leurs compétences.
- De fixer les horaires de départ et de retour au club.

- D'attribuer les moyens de sécurité aux moniteurs.
- D'autoriser la mise à l'eau et le départ vers les zones de navigation.
- De décider du retour anticipé au club quand il l'estime nécessaire.
- De veiller à l'observation des consignes de sécurités en procédant à des vérifications à terre et sur l'eau.

Chaque moniteur est responsable de son groupe à terre et sur l'eau :

- Il respecte les consignes du RTQ désigné.
- Il reste à l'écoute de toute nouvelle instruction émanant du RTQ désigné.

Chaque groupe est encadré par un ou plusieurs moniteurs possédant la qualification requise et disposant du matériel réglementaire en fonction de l'activité. Les diplômes sont affichés sur le tableau d'affichage général. Le nombre d'embarcations ou de planches à voile par enseignant est défini par le responsable technique en fonction du niveau des pratiquants, des caractéristiques de l'activité enseignée, de la compétence de l'enseignant, des conditions topographiques, climatiques et météorologiques, des embarcations utilisées et du dispositif de surveillance et d'intervention.

Néanmoins, le nombre maximum de stagiaires et d'embarcations (une planche à voile est une embarcation) par enseignant est défini ci-dessous :

Type d'enseignement	Caractéristique du groupe	Consignes
CAS GENERAL	Cas général	Nombre maximum d'embarcations par moniteur : 15
	Si plus de 3 enfants de moins de 12 ans	Nombre maximum d'embarcations par moniteur : 10
	Si plus de 3 enfants de moins de 8 ans	Nombre maximum d'embarcations par moniteur : 7
	Si groupe d'enfants de 6 à 8 ans	7 embarcations et 10 stagiaires par moniteur
	Si groupe d'enfants de moins de 6 ans	7 embarcations et 6 stagiaires par moniteur
VOILE SCOLAIRE : MATERNELLE	Jusqu'à 12 élèves	2 moniteurs Nombre d'embarcations suivant le cas général
	Plus de 12 élèves	2 moniteurs et 1 moniteur supplémentaire par tranche de 6 élèves supplémentaires Nombre d'embarcation suivant le cas général
VOILE SCOLAIRE : ELEMENTAIRE	Jusqu'à 24 élèves	2 moniteurs Nombre d'embarcations suivant le cas général
	Plus de 24 élèves	2 moniteurs et 1 moniteur supplémentaire par tranche de 12 élèves supplémentaires Nombre d'embarcation suivant le cas général

Pour certains encadrements réservés à des publics experts, le cadre peut embarquer sur un support en laissant son bateau de sécurité sur zone et en ayant informé le RTQ désigné ainsi que les autres moniteurs présents sur le plan d'eau.

D. CONSIGNES DE SECURITE ATERRE

Les zones inaccessibles au public et/ou aux personnes non autorisées sont identifiées par un panneau avertisseur :

- L'atelier
- L'espace moniteur
- Le local à carburant

Activités hors bâtiment :

- La mise à l'eau des bateaux depuis les plages s'effectue à l'aide de remorques spécifiques qui doivent être stockées au plus haut de la plage afin de ne pas gêner la circulation et d'anticiper la marée montante.
- La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h sur l'ensemble de la base nautique.
- Les voies d'accès pompiers doivent rester libres : le stationnement y est interdit.

E. CONSIGNES DE SECURITE SUR L'EAU

Tout pratiquant doit avoir la capacité de nager sur une distance de 25m et pouvoir s'immerger. Lors de son inscription, une attestation signée par le pratiquant ou son représentant légal (parent, tuteur) en justifie. Cependant, si l'encadrant a un doute, il pourra faire réaliser, avec ou sans brassière, le test suivant :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre pendant 20m
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un autre objet flottant.

Le port de la brassière est obligatoire pour toutes les personnes embarquées, sauf en planche à voile, où seul le port d'un vêtement isothermique est obligatoire dès que la température de l'eau est inférieure à 18 degrés.

Le moniteur doit assurer le maintien du groupe dans une zone de navigation correspondant au niveau de compétence FFVoile des pratiquants et aux conditions extérieures.

Chaque moniteur doit organiser son mode de regroupement sur l'eau.

V. CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT, D'INCIDENT MATERIEL POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

A. A TERRE

La première personne qui constate un événement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes doit :

- Alerter le RTQ désigné s'il est à terre ou bien, toute personne ayant capacité à prévenir le RTQ désigné.
- Baliser le secteur dangereux et éloigner les personnes non indispensables.

Le RTQ désigné prend les dispositions pour avertir les services d'assistances, les services de la mairie ou toute autres intervenants nécessaires à la mise en sécurité des personnes.

Le RTQ désigné signale immédiatement l'évènement au directeur du Club, Monsieur Jean-Marc BLANCHO.

B. SUR L'EAU

Tout incident (collision, panne moteur, conditions météo imprévues, ...) doit être porté à la connaissance du RTQ désigné afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour la sauvegarde des personnes et du matériel.

Il peut être décidé que le moniteur mette en œuvre un repli à terre :

- Soit par remorquage,
- Soit par retour direct des stagiaires sur leurs embarcations.

Le moniteur informe les stagiaires sur les modalités du repli à terre soit au club, soit sur la berge la plus proche permettant de s'abriter.

Il informe verbalement les autres pratiquants du plan d'eau du repli à terre.

Si nécessaire, le moniteur alerte le RTQ désigné ou la personne présente à l'accueil afin de prévenir les secours.

Si un problème technique ne permet plus au moniteur d'assurer la sécurité de son groupe, il prend toutes les mesures nécessaires pour que ses stagiaires se regroupent autour de son bateau. Le moniteur doit communiquer avec les autres moniteurs présents sur l'eau pour qu'ils puissent l'aider dans le regroupement de sa flotte. Si l'avarie n'est pas réparable, la séance est annulée et un repli à terre de l'ensemble du groupe est organisé par le RTQ désigné.

VI. CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE DANS LE CLUB

A. DECLENCHEMENT DE L'ALERTE

La première personne qui constate le départ de feu doit immédiatement donner l'alerte.

L'évacuation et l'appel des services de secours et d'incendie doivent être lancés le plus rapidement possible par le RTQ désigné, à défaut de présence à terre, le personnel d'accueil.

Le RTQ désigné envisagera la possibilité de circonscrire le départ de feu le plus rapidement possible sauf, si :

- Le départ de feu est à proximité du local carburant.
- Le feu est d'origine électrique.
- Le départ de feu est au niveau d'une zone contenant des produits chimiques (atelier).

Le directeur du club sera le plus rapidement informé.

B. CONSIGNES D'EVACUATION

Le RTQ désigné donnera la consigne d'évacuation avec l'aide du personnel à terre.

Il devra s'assurer que personne ne reste bloqué dans les locaux et devra organiser un recensement dans la zone de regroupement.

Il se tiendra à disposition des secours pendant toute la durée de l'intervention pour donner toutes les informations demandées.

C. PROCEDURE D'ALERTE ET D'INTERVENTION

Niveau 1 : Situation sans urgence.

Le Moniteur :

Après un appel au RTQ, le problème se gère sur l'eau et ne nécessite pas d'aide extérieure.

La personne peut continuer l'activité :

- Surveillance particulière.
- Une période d'arrêt sur le bateau de sécurité peut être nécessaire.

Niveau 2 : Situation sans urgence.

Le Moniteur :

Après un appel au RTQ, le problème se gère avec les moyens du club. Le moniteur confie son stage, suivant les possibilités, au moniteur le plus proche de son groupe. Ensuite, il ramène la personne à terre et confie le/la stagiaire au RTQ ou à l'accueil. Une fois le/la stagiaire pris en charge à terre, le moniteur retourne assurer son cours auprès de ses stagiaires. *Cette procédure est valable en cas de casse matérielle rendant la navigation impossible.*

Le RTQ :

Après réception de l'appel, il donne des directives aux moniteurs et peut choisir d'intervenir directement sur l'eau si un bateau à moteur de sécurité est disponible. A terre, il réceptionne le/la stagiaire et coordonne l'intervention.

Niveau 3 : Situation grave.

Le Moniteur :

Après un appel au RTQ, le problème exige une aide immédiate des moyens de secours institutionnels. Le RTQ ou l'accueil demande une aide immédiate des moyens de secours institutionnels (sapeurs-pompiers, CROSS, sécurité civile, SNSM etc...).

Le RTQ :

Il prévient les moniteurs d'une zone afin d'anticiper un regroupement de flotte éventuel. Il donne l'ordre d'intervenir avec les moyens d'assistance sur zone. Il désigne un coordinateur des moyens d'assistance sur la zone. Il alerte les autres moniteurs. Si nécessaire, il doit alerter les plaisanciers présents sur zone.

Si plusieurs évènements de même niveau se combinent, on passe alors au niveau supérieur :

Niveau 4 : DISPARITION D'UN PRATIQUANT : Situation critique.

Inférieur à 5 minutes : **ALERTER** le responsable (Responsable de la base et/ou Responsable Technique Qualifié) et les autres moniteurs afin de faire une surveillance active du plan d'eau.

A partir de 5 minutes : **ALERTER** les services de secours (CROSS, pompiers, gendarmerie). Rester en veille jusqu'à la fin des recherches.

VII. CONSIGNES A TENIR EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

A. REGLE GENERALE

Quelle que soit la nature de la blessure, tout incident sera communiqué au RTQ désigné dans les meilleurs délais.

Les blessures bénignes seront traitées sur place avec le matériel disponible dans la pharmacie.

En cas d'urgence vitale ou de doute, la première personne qui constate un événement doit :

- **Protéger** : écarter toute source de danger, se protéger, protéger la victime en balisant la zone dangereuse, protéger les personnes non indispensables en les éloignant, en cas d'absolue nécessité, déplacer la victime.
- **Alerter** : le RTQ désigné s'il est à terre ou bien toute personne ayant la capacité de prévenir le RTQ désigné.

Le RTQ prend les dispositions pour avertir les services d'assistance et de secours. En cas de blessure supposée grave, prévenir ou faire prévenir les secours externes :

- **Renseigner** : N'oublier pas de ne pas raccrocher en premier et d'envoyer une personne pour attendre puis guider les secours. Le message d'alerte doit renseigner sur :
 - Le nom et n° de téléphone de l'appelant
 - L'adresse exacte

- La nature du problème et les risques éventuels (incendie, blessure...)
 - Le nombre et l'état des personnes concernées (victime consciente / inconsciente, saignement...)
 - Les premières mesures prises (balisage de la zone, coupure du courant...)
 - Les gestes effectués
- **Secourir** : Les gestes de premier secours doivent être pratiqués par un secouriste, quelques principes simples sont à connaître de tous :
 - Ne jamais déplacer la victime, et notamment en cas de traumatisme (coup, chute, faux mouvement...) sauf si c'est pour la soustraire à un danger grave et imminent auquel elle ne peut se soustraire elle-même ou si les secours donnent des consignes particulières.
 - La trousse de secours se trouve dans l'accueil et permet de réaliser les premiers soins.
 - En cas de blessure, protéger la plaie avec un tissu propre.
 - En cas de brûlure, arroser en amont de la zone brûlée pour refroidir, le plus rapidement et le plus longtemps possible.
 - Réconforter et couvrir la victime en attendant les secours.
 - **Prévenir** : Prévenir une personne dirigeante du Club même en cas d'accident bénin (pas d'urgence vitale). En cas de doute, il est recommandé de prendre un avis médical auprès du SAMU (15).

La conduite à tenir est affichée sur le tableau d'affichage général.

B. ACCIDENT A TERRE

Si le blessé est mobile ou transportable, l'installer à l'intérieur du club et traiter la blessure.

Sinon, appliquer la règle générale.

C. ACCIDENT SUR L'EAU

En plus de l'application de la règle générale, il peut s'ajouter un rapatriement à terre :

- Soit par remorquage,
- Soit par embarquement dans le bateau de sécurité du moniteur.

Le moniteur doit garantir la protection des autres stagiaires en ne laissant pas son groupe sans surveillance. Il avertit un autre moniteur de son obligation de rentrer à la base pour accompagner en urgence le blessé.

Le groupe de stagiaires du blessé est ramené à terre si le nombre de moniteurs sur l'eau s'avère insuffisant :

- Soit par leurs propres moyens sur leurs embarcations à voile.
- Soit par remorquage par les moniteurs présents.

En cas d'urgence vitale ou de doute, le moniteur alerte le RTQ afin de prévenir les secours.

VIII. ORGANISATION DES SECOURS

A. RESPONSABLE DU DECLENCHEMENT DE L'ALERTE

Il appartient au moniteur en charge de son groupe et de toute personne témoin d'un incident ou accident de signaler dans les plus brefs délais au RTQ désigné ou à l'accueil du club tout événement pouvant engendrer un danger immédiat pour quelques personnes que ce soit sur l'eau ou bien à terre.

B. CONDITION DE L'APPEL A UNE AIDE EXTERIEURE

Le RTQ désigné pourra faire appel à une aide extérieure chaque fois qu'il le jugera utile.

Cette aide pourra également être sollicité par une autre personne présente (accueil, moniteur, membre, ...) en cas d'indisponibilité du RTQ désigné.

C. SUIVI DE L'INTERVENTION ET CIRCULATION DE L'INFORMATION

Il appartient au RTQ désigné ou à toute autre personne désignée par lui, d'assurer le suivi en temps réel des interventions. Il devra également informer le directeur du club et les personnes à prévenir en cas d'incident ou d'accident (parents, tuteur, ...).

D. FIN D'INTERVENTION ET INFORMATION DE TOUS LES ACTEURS

Lorsque l'intervention est déclarée terminée, il est très important de signaler la fin de la mise en alerte à toutes les personnes ou organismes de secours qui ont pu y participer. C'est bien entendu au coordinateur des secours que revient cette tâche (SAMU, Pompiers).

E. INSCRIPTION SUR LE REGISTRE DE SECURITE

Tout au long de l'incident ou accident, le RTQ désigné ou le coordinateur des secours désigné notera sur le registre de sécurité les éléments de son déroulement avec :

- Date et heure du déclenchement de l'alerte et son origine.
- Heure de déclenchement de l'appel à une aide extérieure.
- Différentes phases du déroulement de l'opération avec les heures correspondantes.
- Modalités de l'information des instances et des familles.
- Date et heure de la fin de l'intervention avec modalités de fin d'alerte.

IX. CONTRÔLE DE L'ETAT DES MATERIELS DE SECOURS

A. CONTÔLES PERIODIQUES

Les RTQ doivent s'assurer périodiquement du bon état de fonctionnement des équipements et matériels de secours.

Une vérification annuelle complète aura lieu et les moniteurs devront signaler les incidents

techniques rencontrés. Tout incident et toute intervention sur les matériels de secours seront notés sur le document réservés à cet effet (registre de suivi des gilets, registre d'entretien des bateaux).

Le matériel de lutte contre l'incendie subira une vérification annuelle, effectuée sous la responsabilité d'un professionnel.

X. INFORMATIONS ET CONTRÔLES

A. INFORMATIONS DES PROFESSIONNELS

Une réunion annuelle d'information destinée à faire connaître et à commenter le DSI à tout l'encadrement aura lieu sur l'initiative du Responsable de la Base. Tout encadrant qui prendrait son service en cours de saison aura la même information à titre individuel.

Un extrait du DSI précisant les principales consignes de sécurité leur sera remis à cette occasion. Un document reconnaissant avoir été informé de ces consignes et signé par l'intéressé sera conservé par le Responsable de la Base.

B. INFORMATIONS DES PRATIQUANTS

Il appartient aux moniteurs d'informer, dès le premier accueil, les pratiquants dont ils ont la responsabilité, des principales consignes de sécurité.

En outre, ces consignes seront réitérées chaque fois que nécessaire lors des différentes activités pratiquées.

Un extrait du Règlement Intérieur et de ses consignes sera affiché dans le club.

C. CONTRÔLE ET EXERCICES DE SECURITE

Les RTQ doivent s'assurer périodiquement de l'observation des consignes de sécurité à terre et sur l'eau.

Tout manquement fera l'objet d'une remarque aux personnes concernées.

Chaque année, sur l'initiative du Responsable de Base, un exercice destiné à vérifier les connaissances concernant la mise en œuvre des secours sera programmé.

Cela sera éventuellement complété par la proposition d'une formation lors des périodes d'inactivité.

XI. ANNEXES

A. ANNEXE 1 : Division 240

Matériel obligatoire

	Basique	Côtier	Semi-hauturier	Hauturier
Équipement individuel de flottabilité ❶	X	X	X	X
Dispositif lumineux ❷	X	X	X	X
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie (indiqués dans le manuel du propriétaire)	X	X	X	X
Dispositif d'assechement manuel	X	X	X	X
Dispositif de remorquage	X	X	X	X
Ligne de mouillage (si masse légère ≥ 250 kgs)	X	X	X	X
Annuaire des marées ❸	X	X	X	X
Pavillon national (hors eaux territoriales)	X	X	X	X
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer		X	X	X
3 feux rouges à main ❹		X	X	X
Compass magnétique (ou GPS en côtier)		X	X	X
Cartes marines officielles (voir la fiche <i>Les documents nautiques</i>)		X	X	X
Règlement international pour prévenir les abordages en mer		X	X	X
Description du système de balisage		X	X	X
3 fusées à parachute ❺ et 2 fumigènes ou 1 VHF fixe			X	X
Radeau de survie			X	X
Matériel pour faire le point			X	X
Livre des feux tenu à jour (voir fiche <i>Les documents nautiques</i>)			X	X
Journal de bord			X	X
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			X	X
Harnais et longe par navire pour les non voiliers			X	X
Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers			X	X
Trousse de secours conforme à l'article 240-2, 16			X	X
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			X	X
Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB)				X
VHF fixe ❻			X (à partir du 01/01/2017)	X
VHF portative ❼				X

Modernisation de la réglementation

Le chef de bord choisit l'option la plus adaptée parmi les équipements suivants.

❶ Équipement individuel de flottabilité (EIF)

Le niveau de performance est exprimé en newtons. La norme doit être NF-EN 12402 ou norme équivalente. L'équipement doit être adapté à la morphologie de l'utilisateur et répondre aux caractéristiques suivantes :

- 50 newtons au moins (aide à la flottabilité) pour une navigation jusqu'à 2 milles d'un abri ;
 - 100 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour une navigation jusqu'à 6 milles d'un abri ;
 - 150 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour une navigation toutes zones ;
 - 100 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour les enfants de 30 kg maximum quelle que soit la distance d'éloignement d'un abri.
- Ces équipements sont approuvés ☺ ou marqués C€.

❷ Combinaison de protection

Cet équipement se substitue à l'EIF s'il est porté en permanence. Il protège le torse et l'abdomen. Il présente une flottabilité positive jusqu'à 2 milles d'un abri et de 50 newtons jusqu'à 6 milles d'un abri.

❸ Dispositif lumineux Pour être secouru il faut être vu

Une lampe torche étanche ou moyen lumineux individuel (type lampe Flash ou cyalume) d'une autonomie minimale de 6 heures et assujéti à chaque individuel équipement de flottabilité.

❹ Annuaire des marées

Pour une navigation en basique et côtier, il suffit d'avoir un moyen de connaître les heures de marées du jour de la zone de navigation. L'emport de l'annuaire n'est pas obligatoire.

❺ Fusées à parachute et feux rouges à main

Depuis le 1^{er} janvier 2016 les fusées périmées peuvent être rendues au point de vente lors de l'achat de nouvelles. Ne pas les jeter, ne pas les stocker, ni les utiliser comme feux d'artifice qui déclencheraient des secours en mer.

❻ VHF

À plus de 6 milles d'un abri, le chef de bord peut choisir de n'embarquer ni fusées à parachutes, ni fumigènes s'il dispose d'une VHF. **À partir du 1^{er} janvier 2017, une VHF fixe sera obligatoire pour une navigation semi-hauturière.**

Embarcation marquée C€

Suivre la préconisation du constructeur dans le **manuel du propriétaire**. Le constructeur ou son représentant autorisé doit pouvoir vous renseigner.

Vous pouvez télécharger l'intégralité de la division 240 sur le site www.mer.gouv.fr

B. ANNEXE 2 : Composition de la pharmacie

- Couverture isolante en aluminium
- Des produits permettant de traiter les plaies et les brûlures
- Paire de gants chirurgicaux
- Pansements et compresses
- Produits antiseptiques
- Instruments pour parer et nettoyer la plaie
- Ciseaux
- Pince à épiler
- Pansement gras
- Pansements de différentes tailles
- Sutures adhésives
- Bandes élastiques non adhésives et adhésives
- Coussin compressif anti-hémorragie
- Attelles malléables pour membres
- Collyre antiseptique et décongestionnant simple
- Pommade style BIAFINE ou PARFENAC

C. ANNEXE 3 : Zones de navigation entre le Grand Mont et le Petit Mont - Club Nautique du Rohu



D. ANNEXE 4: Zone de navigation en Baie de Quiberon - Club Nautique du Rohu



Le Locataire du matériel :

- Reconnaît avoir reçu le matériel en parfait état de marche.
- Reconnaît avoir été informé de la zone de navigation autorisée : plan d'eau affiché et briefing au départ par un conseiller nautique du Club.
- Affirme qu'il possède les connaissances et l'expérience nécessaires à la navigation qu'il projette de réaliser suivant les conditions météorologiques et celles notées sur le contrat de location.
- S'engage à utiliser le matériel confié dans les conditions normales au regard des règles de navigation, du règlement international des abordages en mer et des spécificités du matériel loué et ce à chaque sortie.
- Reconnaît qu'il est responsable juridiquement du matériel loué, dès la prise en charge du matériel auprès du conseiller nautique qui correspond au début de la location, et jusqu'à la restitution du matériel au conseiller nautique qui correspond à la fin de la location.
- S'engage à verser en cas de sinistre et selon sa responsabilité (règlement des abordages en mer, perte ou casse de ce matériel), le montant des frais de réparation, d'intervention ou de remplacement de ce matériel. Ce remboursement étant plafonné au montant de la caution définie.
- S'engage à déposer à titre de dépôt de garantie, une caution dont le montant est défini sur le contrat de location.
- S'engage en cas de dépassement horaire, à régler le temps supplémentaire écoulé au prorata des tarifs en vigueur.
- S'engage à régler les frais d'intervention en cas de non respect de la zone de navigation.
- Est informé du nombre de personnes autorisées à embarquer sur les différents supports :
 - * Dart 16 & SL5.2 : 3 personnes
 - * Minitata : 3 personnes
 - * Funboat : 3 personnes
 - * Dériveur solo : 1 personne
 - * Dériveur double : 2 personnes
 - * Planche à voile & Funboard : 1 personne
 - * Paddle : 1 à 2 personnes
 - * Paddle géant : 8 à 10 personnes
 - * Kayak solo : 1 personne
 - * Kayak double : 2 personnes
 - * Kayak triple : 3 personnes

LOCATION

INFORMATION

Mme M. Date de naissance :/...../..... Prénom :
 Nom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Portable :
 E-mail :
 J'autorise le Club Nautique du Rohu à utiliser les données de ce document afin de réaliser la prestation demandée
 OUI NON

J'autorise le Club Nautique du Rohu à me communiquer des informations commerciales relatives à ses prestations
 OUI NON
 J'autorise le Club Nautique du Rohu à utiliser mon image à des fins promotionnelles
 OUI NON

Vous déposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en nous contactant.

PRESTATION

	Support	1h	2h	3h	Forfait 10h	Caution
De	Funboat	30 €	50 €	70 €	230 €	200 €
	Minitata	35 €	60 €	80 €	260 €	300 €
Le	Dart 16	40 €	70 €	90 €	300 €	500 €
	SL 5.2 ou Epop	50 €	80 €	100 €	350 €	500 €
Durée	Leaser solo	35 €	60 €	80 €	260 €	300 €
A partir de	Planche à voile	20 €	35 €	45 €	150 €	200 €
	Funboard	30 €	50 €	70 €	230 €	500 €
	Kayak Solo	15 €	25 €	35 €	115 €	100 €
	Kayak Double et Triple	20 €	35 €	45 €	150 €	150 €
	Paddle	15 €	25 €	35 €	115 €	100 €
	Paddle géant	45 €	75 €	100 €	330 €	400 €

RÈGLEMENT

Location combinaison **3.00€** OUI NON
 (hors planche à voile et cours particuliers)

Prix de la prestation :

Espèces Chèque Cartes de vacances Carte de crédit Autre

Caution : déposée en

MINEURS - AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)....., mère, père, grand-parent, tuteur de.....
 atteste de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres pour les moins de 16 ans et au moins 50 mètres à partir de 16 ans, atteste d'aucune contre-indication médicale quant à la pratique de la voile, autorise les médecins à pratiquer sur le/les enfant(s) tous les soins médicaux et chirurgicaux en cas d'urgence.

MAJEURS

Je reconnais être apte à nager au moins 50 mètres et que mon état de santé ne présente pas de contre-indication à la pratique de du support choisi.

LE LOCATAIRE

Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en parfait état de marche et avoir été informé de la zone de navigation autorisée pour cette navigation et des conditions de location. Il affirme qu'il possède les connaissances et l'expérience nécessaires à la navigation qu'il projette de réaliser suivant les conditions notées.

Il Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales en page 2 de ce document.

Date : Signature